Cdre
FRC
8863

TYRANNIE
DE ROBESPIERRE
DANS LE DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE,

Aux Représentans du Peuple composant le Comité de Sûreté Générale de la Convention.

A Paris, l'an 3e de la République.

Md W 17767

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

TYRANNIE
DE ROBESPIERRE
DANS LE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE,

Aux Représentans du Peuple, composant le Comité de Súreté Générale de la Convention.

PUISQUE la voix de l'innocence n'est plus étouffée par des cris de proscription et de mort, qu'il nous soit permis de vous faire entendre nos réclamations et nos plaintes : Il est temps de dire la vérité toute entière; son langage franc et loyal est le plus ferme appui de la vertu persécutée.

On charge le département de la Haute-Loire, et notamment la commune du Puy, des plus graves imputations; il faut donc mettre sous vos yeux tout ce que l'un et l'autre ont fait pour la chose publique, afin de dissiper tous les nuages de la prévention. On a mis en jeu

tous les ressorts de l'intrigue et de la perfidie, pour nous rendre suspects et odieux ; il faut donc dévoiler ce mystère d'iniquité, pour éclairer la conscience de nos juges ; enfin, on a épuisé, contre nous, toutes les rigueurs de la persécution la plus outrageante et la plus cruelle; il faut donc en tracer le tableau pour émouvoir votre sensibilité. Il doit naturellement résulter de ces contrastes frappans une vive lumière qui jettera le plus grand jour sur des vérités qu'on s'efforce de couvrir d'un voile impénétrable.

Il faut en convenir, les préjugés religieux avoient poussé dans ce département de profondes racines; la crédulité d'un peuple naturellement bon, en facilitant le triomphe de l'erreur, en avoit assuré l'empire ; la plupart des habitans des montagnes, éloignés des sources de l'instruction et plongés dans les ténèbres de l'ignorance, avoient des mœurs aussi sauvages que les climats qu'ils habitent ; d'autres, plus civilisés, mais peut-être aussi superstitieux, tenoient, par habitude, au culte que la loi n'avoit pas encore proscrit, et dont ils croyoient pouvoir allier la pratique avec les devoirs du citoyen.... Mais, nous le demandons, ceux-ci, quoiqu'égarés dans le sentier de l'erreur, ont-ils jamais sonné le tocsin de la révolte, et ceux-là, quoiqu'imprégnés des vapeurs de la su-

perstition, se sont-ils jamais livrés aux fureurs du fanatisme : ne les a-t-on pas vu, au contraire, se rallier toujours au premier signal de l'autorité, et marcher en masse contre les ennemis de la révolution? Nous en attestons ici le département de Rhône et Loire, et notamment celui de la Lozerre : avec quel éclat nos braves habitans n'ont-ils pas signalé, sur ces différens théâtres, leur zèle, leur patience et leur courage? Nous en attestons encore ces montagnes inaccessibles, où de nombreux détachemens, ne comptant pour rien les obstacles de toute espèce, ont si souvent rétabli l'ordre et la paix. Et, remarquez ici une preuve bien frappante du bon esprit qui anime nos compatriotes, et spécialement les membres de cette commune; tandis que la force armée du département se lève en masse et vole hors de son territoire où l'appellent les dangers de la patrie, on n'apperçoit, au-dedans, aucun signe de la plus légère agitation; tandis que nos voisins, égarés par des factieux, lèvent l'étendart de la rébellion et marchent sous les drapeaux du royalisme, la torche du fanatisme à la main, nous jouissons de cette douce tranquillité qui est le prix de l'obéissance aux loix et de l'amour de la patrie. Mais, qu'on nous réponde; s'il eût existé parmi nous quelque germe de division, ne

se seroit-il pas développé dans ces momens critiques, où l'absence de la force armée sembloit promettre le succès, ou du moins l'impunité? Et cependant qu'est-il arrivé? Aucun factieux n'a levé le masque. Il n'en existoit donc pas : Tous les citoyens ont concouru, à l'envi, au maintien de l'ordre : Ils sont donc amis de la paix et de la chose publique. Qu'on ne nous objecte pas les malheureuses scènes qui ont troublé un instant deux communes voisines : tout le monde sait qu'à Saint-Front, une légère émeute, survenue à l'occasion du recrutement, avoit seule provoqué le départ d'un détachement, et que même avant son arrivée, le calme y étoit rétabli. Nous laissons à la justice éclairée du tribunal révolutionnaire le soin de pénétrer la cause des mouvemens qui agitèrent la commune d'Issingeaux ; qu'il nous suffise de dire, que c'est à la force armée de la commune du Puy qu'est due la gloire d'avoir calmé les esprits et étouffé, dans leur naissance, tous les germes de division.

Il est donc vrai que dans ce département les préjugés religieux n'ont jamais ralenti l'ardeur du zèle patriotique; il est donc vrai que les membres de la commune du Puy ont toujours donné, à leurs frères d'armes, l'exemple du civisme le plus pur. On peut donc assurer, et on a pour garant de cette assertion, les faits

les plus authentique, que le département de la Haute-Loire s'est toujours distingué par son courage dans la poursuite des ennemis de la révolution, et par son amour constant pour la République. Mais, s'il en est ainsi (1), par quel étrange abus de la loi du 17 septembre, a-t-on entassé, dans les maisons de réclusion, un si grand nombre de victimes de tout âge et de tout sexe ? Si l'esprit qui règne dans ce département a toujours été généralement bon, pourquoi laisse-t-on gémir, dans les liens de la plus dure et de la plus humiliante captivité, des patriotes reconnus, d'excellens citoyens, des pères de familles dont les enfans combattent sur les frontières les ennemis de la patrie, des administrateurs zélés dont le civisme est exempt

---

(1) Les membres de la représentation nationale, *Guyardin*, *Delcher*, *Lemoyne*, *Barthelemy*, *Lanthenas* et autres, ont, sous la tyrannie même de Robespierre, reclamé, aux comités de salut public et de sûreté générale, contre les calomnies, par lesquelles on tendoit à égarer l'opinion du gouvernement sur le département de la Haute-Loire.

Les motifs de leurs réclamations étoient fondés sur des faits incontestables, et sur les principes éternels qui doivent affermir la république. Ces faits sont nouvellement exposés dans un mémoire remis au comité de sûreté générale, par ceux de ces membres de la représentation nationale, qui ne sont point en mission, et qui se trouvent à Paris. Il est imprimé, et on peut le consulter.

de tout reproche ! Pourquoi ces hommes utiles sont-ils privés de leur liberté, tandis que leurs collègues, signataires des mêmes adresses, ont été maintenus dans leurs places et favorisés d'une augmentation de confiance (1)?

Citoyens, voulez-vous connoître la source de ce desordre? vous allez la trouver dans le détail des moyens qu'on a pris pour nous rendre suspects et odieux. Un petit nombre d'intrigants qui ont toujours agi de concert parce qu'ils sont unis par les liens du même intérêt, mirent en œuvre toutes les ruses de la perfidie, tous les moyens de la séduction pour circonvenir le représentant du peuple et pour surprendre sa justice. Par un sistême de diffamation adroitement combiné, ils vinrent bien-tôt à bout de lui persuader qu'ils étoient seuls les vrais patriotes et que leurs concitoyens étoient in-

---

(1) 8 *Vendemiaire de l'an* 3e. Personne encore dans ce département n'est sorti des bastilles ouvertes là comme dans le reste de la république, pour engloutir les victimes qui devoient être immolées à l'ambition de Robespierre.

D'excellens citoyens y gémissent depuis un an, leurs oppresseurs sont seuls écoutés. On n'examine point leur réclamations, leurs pièces; les préventions données contre eux, suffisent pour empêcher la justice de la convention de s'étendre jusques à eux; et l'on inquiète le peuple sur les mises en liberté ! que le peuple connoisse et réfléchisse !

dignes de sa confiance. Encouragés par ce premier succès, ils ne se proposent rien moins que d'établir leur domination dans le sein même de la société populaire : pour y réussir, ils engagent le représentant à choisir six membres et à les investir du pouvoir inouï de donner à la société une nouvelle existence. On sent déjà quel doit être le résultat d'un si étrange procédé. A la faveur de la plus odieuse épuration, les hommes à caractère qui pouvoient démasquer les agitateurs ou entraver leur marche sont condamnés au silence ou exclus de la société. Il restoit encore un pas à faire, il falloit donner à leur calomnie une apparence de justice et de vérité. Pour s'assurer ce dernier avantage, à leur instigation, on invite chaque membre de la société ainsi épurée et tous les individus des tribunes à dresser des listes de gens suspects ; pour qu'aucun de leurs ennemis n'échappe à ce mode persécuteur et arbitraire, l'exécution en est prolongée jusqu'à huitaine. Il est bon d'observer ici qu'aucune mesure ne fut prise pour empêcher le même individu de déposer plusieurs listes sur le bureau ; on assure même que les listes étoient déjà toutes prêtes et quelles furent distribuées aux gens de leur parti. Ce qu'il y a de bien vrai, c'est que pas une de ces listes ne fut revêtue d'aucun caractère légal qui en constatat l'authenticité ; d'aucune forme qui en ga-

rantit la sincérité. Mais qu'importent les précautions de la sagesse et les moyens de la justice à des hommes que la haine aveugle et que la vengeance précipite? (1) Quand on veut perdre ses ennemis, on est peu délicat sur le choix des moyens. Pour consommer cette œuvre d'iniquité, le président fait le récencement de ces listes anonimes, et informes et finit par déclarer combien de fois le nom de chaque individu est porté dans ces différentes listes. Et c'est d'après le résultat de *ces voix* mendiées, de ces épreuves odieuses, puisqu'elle ouvroient la porte à toutes les inimitiés personnelles, et c'est en vertu de ces titres perfides qu'on a soin de revetir de l'attache surprise au représentant du peuple, que *cinq cents personnes de la seule commune du Puy* sont trainées dans les maisons de réclusion! L'abus des arrestations fut porté au point, que des hommes qui n'avoient que le masque du patriotisme s'arrogèrent le droit d'arrêter à volonté les citoyens qui ne leur plaisoient pas. On

(1) La municipalité avoit déjà été invitée à faire la liste des suspects : elle avoit répondu qu'elle ne connoissoit point de suspects. Les passions horribles qu'on attisoit, justifient cette réponse. Plut au ciel que le représentant du peuple se fut entourré d'hommes aussi raisonnables que patriotes! On eut donné au salut public tout ce qui étoit nécessaire, et l'on n'auroit pas fait gémir la liberté, la patrie et l'humanité!

avoit beau se plaindre de ces actes arbitraires, les roles étoient si bien distribués, que l'expression de l'opinion publique ne parvenoit aux représentans, qu'après avoir passé par la *censure* des meneurs. C'est ainsi que placés entre le peuple et l'autorité légitime, ils dirigeoient à leur gré toutes les opérations du pouvoir révolutionnaire; c'est ainsi que par des moyens de terreur ils comprimoient le patriotisme des meilleurs citoyens; la loi parloit vainement, on méprisoit ses oracles, la justice reclamoit envain ses droits en faveurs des malheureux, victimes de l'arbitraire, il étoit defendu de s'intéresser à leur sort.

Il ne sera pas inutile de faire observer à nos juges qu'on n'avoit fait entrer dans la composition des comités de surveillance, que des hommes la plupart étrangers, aux communes et déjà revêtus de fonctions publiques malgré la défense expresse de la loi. Les meneurs, à force d'intrigues, étoient parvenus à faire légaliser ces infractions, en extorquant du représentant du peuple un arrêté dont le préambule annonçoit que le patriotisme en minorité dans les communes avoit commandé cette mesure.

Vous venez de voir, citoyens, par quelle manœuvre les arrestations ont été si excessivement multipliées dans un département qui a bien mérité de la patrie et où les mesures de sûreté

étoient par conséquent moins nécessaires que par-tout ailleurs. Arrêtez maintenant vos regards sur les rigueurs de toute espèce qu'on a fait éprouver aux réclus ; et par les efforts qu'on a tenté pour les rendre coupables, vous apprendrez à connoître les intentions perfides de leurs ennemis.

Les premiers jours de la réclusion furent marqués par les actes de la sévérité la plus excessive. On vit des pères de famille, des vieillards entassés dans la même salle, dont les fenêtres presque entièrement bouchées, ne laissoient entrer qu'un foible jour par la partie supérieure ; la porte étoit exactement fermée à clef, jour et nuit, et on poussa la rigueur jusqu'à leur interdire la promenade dans un petit jardin dont les murs étoient élevés de vingt pieds.

Un concierge aussi avide que cruel, faisoit monopole sur les alimens de première nécessité. Les animaux immondes qu'il engraissoit dans l'intérieur de la maison, avoient transformé en autant d'écuries infectes les corridors déjà mal sains par la contagion de l'air commun. Cet homme brutal par tempérament, méchant par caractère, portoit quelquefois la fureur jusqu'à menacer et frapper même du bâton des septuagénaires qui n'opposoient à ces excès qu'une patience inaltérable. Combien de fois a-t-il confisqué, à son profit, des alimens autorisés par la

police, et du pain de ménage de qualité requise par la loi. L'indignation concentrée s'exhaloit elle en plaintes douces et mesurées; sur de faux rapports le malheureux plaignant étoit précipité pour quinze jours dans les cachots de la maison d'arrêt. Il fut enfin chassé ce concierge barbare que l'indignation publique avoit déjà voué à l'exécration. Le citoyen qui prit sa place est un vrai républicain, fidèle à ses devoirs, exact à ses consignes et n'ajoutant jamais à la rigueur de la loi.

Vous croyez peut-être, citoyens, que le sort des réclus va devenir meilleur, ce seroit bien mal connoître la méchanceté de leur ennemis. Acharnés à leur perte et toujours ingénieux à trouver de nouveaux moyens de les rendre odieux, ces ennemis implacables font entendre au concierge par des insinuations perfides, qu'on a le projet de l'assassiner; ils inspirent à la garde les mêmes craintes : c'en est assez pour augmenter les mauvais traitemens. On double les gardes, on multiplie les patrouilles, et pour accréditer le bruit d'une prétendue révolte, on fait des visites nocturnes à toutes les heures; le sommeil n'est pas une excuse légitime pour l'individu qui ne répond pas au premier appel, on l'accable d'injures et de menaces (1). Il n'y a pas encore

(1) Un réclus endormi n'ayant pas répondu au premier

deux mois qu'on a renouvellé la même scène pour le même objet. Nous ne parlons pas d'une pièce de canon toujours braquée entre les deux portes, et dont la méche s'allume par intervalle au gré du caprice de ceux des canoniers qui ce disputent le plaisir barbare de nous persécuter. Nous rendrons ici justice aux canoniers de la commune du Puy, qui font la garde ordinaire dans la maison de réclusion; le grand nombre a toujours fait rigoureusement son devoir et nous n'avons à nous plaindre que de quelques individus que les intriguants avaient animés de leur esprit; mais quel pouvoit être le but qu'on se proposoit par l'encouragement, ou tout au moins par l'impunité d'une conduite aussi atroce? N'est-il pas évident qu'on cherchoit à échauffer les imaginations promptes à s'enflammer, à exaspérer les esprits, à aigrir les cœurs pour exciter une apparence de révolte, qui auroit sans doute servi de prétexte au renouvellement des scènes du Luxembourg.

---

mot de l'appel, fut éveillé par ces paroles prononcées avec fureur..... Éveillons ce b. ... avec la baïonnette. De pareilles menaces ont été souvent répétées.

On voit que le prétexte de *conspirations aux prisons* a été inspiré ailleurs qu'à Paris, dans le même temps.

Des filles portant à manger à leur père, ont été traitées avec la dernière indécence, pour arrêter les effets de leur piété filiale. On a affecté de chanter en leur présence les chansons les plus obcènes au moment de la distribution des repas; on n'a pas même rougi d'insulter à leur pudeur par des nudités indécentes et par des démonstrations lubriques.

On a vu des canoniers étendre un grand tableau représentant un christ, sur le seuil de la porte d'entrée, faire violence aux femmes, filles et domestiques qui portoient à manger aux réclus, pour les obliger à le fouler aux pieds; celles qui faisoient résistance étoient atrocement insultées et menacées de la réclusion. Quelle épreuve dans un pays où les préjugés religieux étoient encore si puissans!

Le représentant, Reynaud, avoit fait un arrêté qui ordonnoit la prestation du serment civique, à toutes les dévotes, sous peine de réclusion. En vertu de cet arrêté, auquel on donna une extension ridicule, on remplit les maisons de réclusion, de toutes les communes du département, de mères de famille, de femmes enceintes, et d'un nombre prodigieux de filles de tout âge. Cette mesure parut si excessive au représentant Guyardin, successeur de Reynaud, qu'il ordonna, par un nouvel arrêté, la mise en liberté de toutes les personnes du sexe qui ne tenoient

à aucune corporation. Croira-t-on que cet arrêté, qui étoit le fruit de la sagesse et l'expression de l'humanité, provoqua de nouvelles arrestations?

Que dirons-nous des moyens sans cesse renouvellés pour frapper les esprits de la plus profonde terreur! Tantôt ce sont des vociférations lugubres qui retentissent toute la nuit aux oreilles des réclus et qui ne sont interrompues que par les plus violentes imprécations; tantôt des promenades bruyantes dans les corridors où des hommes ivres se font un jeu cruel de traîner des tables, de rouler avec fracas le long des escaliers, des bancs, des chaises, et tout ce qui leur tombe sous la main.

N'oublions pas une action atroce qui doit révolter toute ame sensible. Des gens de la garde, ivres et le sabre nud, entrent au milieu de la nuit dans la maison de réclusion, sans avoir un magistrat à leur tête, font les recherches les plus exactes; et ne trouvant aucun prétexte de persécution, ils arrachent avec violence deux chiens couchés dans le lit de leur maître, jettent l'un dans les lieux d'aisance, et précipitent l'autre du haut d'un troisième étage.

Ajoutons à ces traits ces apparitions effrayantes d'un homme public qui affecte, de temps en temps, et sans besoin, de parcourir la maison

accompagné de gardes, une liste de proscription à la main.

Depuis que la convention a voulu faire triompher la justice et venir au secours de ceux qui étoient les tristes victimes des passions, les rigueurs contre les réclus se sont multipliées, et les communications par écrit, si nécessaires pour faciliter à chaque individus sa justification, sont devenues plus difficiles. On avoit interdit l'entrée des papiers-nouvelles, quoiqu'il n'existât aucun décret prohibitif, et la consigne n'a été levée que depuis le 17 fructidor; on a enfin reconnu, d'après les demandes réitérées, faites par les réclus, qu'il leur importoit de connoître les loix de la convention.

Au mois de prairial dernier, les réclus de la commune de Saint-Didier, actuellement Mont-Franc, furent transférés au Puy; pendant la route des hommes de l'excorte en firent descendre deux des charrettes, et les fusillèrent, sans autre forme de procès; un troisième, s'étant évadé, fut repris et impitoyablement massacré; deux autres ne durent la vie qu'au courage d'un canonnier qui, au péril de ses jours, détourna les baïonnettes dirigées contre eux (1).

(1) Ces faits atroces qui retracent le tableau du massacre des nantois seront attestés par les prisonniers d'Issingeaux,

Vers la fin de thermidor, un canonnier, commissaire de la maison, nommé Lyotard, fit dessiner deux guillotines, mit au bas des inscriptions horribles contre les réclus, et les afficha aux deux faces de la porte extérieure de la maison, de manière que les parens et les domestiques des réclus avoient sous les yeux cet hideux tableau, et les détenus eux-mêmes le voyoient, de leur côté, toutes les fois que le guichet s'ouvroit.

Le lendemain, ce même commissaire, à qui les réclus se plaignoient de cette attrocité, eut l'audace de leur dire, avec un ton de fureur, que s'il en avoit le pouvoir, il les feroit guillotiner tous.

Et qu'on n'accuse pas les réclus d'avoir provoqué tous les mauvais traitemens dont nous venons de présenter le tableau, ils ne se sont jamais départis de cette patience et de cette modération, qui faisoit, peut-être, un de leur plus grand crime; ils ont toujours applaudi aux succès de nos armes, et le don de quinze cents livres, au profit des blessés au siège du Port-de-la Montagne, *dont on ignore si la convention a reçu l'hommage*, est une preuve de l'intérêt qu'ils

---

actuellement dans une des maisons d'arrêt de Paris, et par le représentant du peuple Guyardin, arrivé la veille de cet événement, dans cette commune.

ont

ont toujours pris aux triomphes de la république. Ce dont eut été plus considérable, si des taxes arbitraires et exorbitantes, et le séquestre des biens n'eussent déjà ôté aux réclus les moyens d'être plus généreux.

Le tyran Robespierre et ses deux complices avoient demandé au comité de surveillance de cette commune des renseignemens sur vingt-cinq détenus, dont ils avoient envoyé les noms; la société populaire fut chargée de cette commission. Croiroit-on qu'il s'est trouvé, même après la chûte des tyrans, des hommes qui ont provoqué, dans une séance publique, des dénonciations contre ces vingt-cinq individus! C'est-là, que sous l'influence des hommes qui dominoient encore, les injures et les calomnies ont été attrocement prodigués et vivement accueillies; c'est-là qu'un intriguant n'a pas rougi de réclamer la délibération qu'il avoit provoquée, et qui portoit en termes formels, qu'*on devoit recevoir tout à charge et rien à décharge.* Ainsi, des citoyens détenus, depuis près d'un an, sans motifs, ont eu la douleur de se voir flétrir par des notes rétroactivement calomnieuses.

On ne finiroit pas, si on vouloit rapporter tous les mauvais traitemens qu'on a fait essuyer aux réclus. Qu'on se figure tous les travers d'esprits de parti, tous les excès de passions, tous les raffinemens de cruauté, qui ont signalé

la fureur et la rage dans les autres départemens, et on aura une idée de tout ce que nous avons eu à souffrir depuis notre réclusion.

Quels sont donc les délits qui ont attiré sur nos têtes les effets d'un traitement si rigoureux? Voulez-vous, citoyens, les connoître et les apprécier? lisez nos dénonces... Qu'y verrez-vous? des assertions vagues et insignifiantes, des qualifications infamantes, des inculpations attroces, des rapprochemens perfides, des fait controuvés, altérés, ou sans preuve... Voilà, en abrégé, ce que contiennent ces dénonces posthumes (1). Mais quels sont, en effet, les torts qu'une justice sévère pourroit reprocher à quelques-uns de nous? des saillies d'humeur échappées à la vivacité du caractère, des propos tout au plus indiscrets, et qui n'indiquent aucune intention, des erreurs d'ignorance ou de superstition, des plaintes exprimées au moment de la perte

(1) Les motifs de réclusion n'ont été rédigés et arrangés, pour le très-grand nombre que depuis la loi du 18 thermidor, après dix mois de réclusion; et ce qui prouve l'embarras où s'est trouvé, à cette époque, le comité de surveillance de cette commune, c'est la demande faite par écrit à plusieurs, à l'effet de savoir *pourquoi et depuis quel temps ils étoient réclus*, tout comme cela se pratique dans les prisons de l'*inquisition* en Espagne, et le refus obstiné de délivrer à certains individus l'extrait de leur dénonce.

de quelques droits ou de quelques propriétés; mais bientôt étouffées par la raison du bien public. Citoyens, sont-ce là des fautes qui ne puissent être expiées par les rigueurs d'une longue et pénible détention?

Eh quoi? tandis que les départements voisins dont le sol a été souillé par les excès de fanatisme et de la révolte jouissent paisiblement du bienfait de la loi du 18 termidor, nous sommes condamnés à vivre dans les plus désolantes privations, tristes jouets de l'opinion publique, et dépouillés de tous les droits du citoyen, tandis que la commune de Brioudes est honorablement mentionnée par un décret de la convention du 21 ventose, celle du Puy qui a partagé ses travaux et ses périls, qui s'est levée en masse pour combatre les rébelles de la Lozère, etc., reste ensevelie dans l'oubli le plus profond? tandis que les réclus sortent en foule dans tous les points de la Réqublique, et même dans les communes de ce département, ici les laboureurs, les artisans, ceux qui vivent du travail de leurs mains, invoquent vainement l'exécution du décret qui ordonne la mise en liberté? pourquoi donc cette étrange différence que la justice désavoue? pourquoi cette odieuse exception qui nous couvre des apparences du crime? Le département de la Haute-Loire et notamment la commune du Puy n'ont ils pas signalé leur patriotisme

dans les occasions les plus périlleuses ; pourquoi donc l'obstination à les calomnier ? les réclus du district du Puy ne sont ils pas évidemment les tristes victimes de l'intrigue et de l'arbitraire ; pourquoi donc les laisse t'on languir dans les liens d'une longue captivité ? n'a t'on pas épuisé contr'eux toutes les rigueurs de la plus excessive sévérité, tous les traits de la plus violente persécution ; pourquoi donc la justice bienfaisante de la convention nationale ne met-elle pas un terme a leurs malleurs.

Enfin la voilà remplie cette tache pénible qui a tant coûté à notre cœur ! ce n'est pas pour indiquer des coupables que nous avons tracé le détail des intrigues qui ont opéré notre réclusion et des mauvais traitemens qui en ont été la suite ; nous sommes trop justes pour avoir passé les bornes d'une deffence légitime, et trop généreux pour ne pas croire que la plus-part de nos persécuteurs n'ont écouté contre nous que les transports d'une imagination trop prompte à s'enflammer et les mouvemens d'un zèle trop peu réfléchi.

Citoyens il est de votre sagesse, il est de votre justice de faire droit à nos réclamations et à nos plaintes. Si les grands objets qui vous occupent ne vous permetent pas d'étendre sur nous les soins de votre sollicitude, présentés nos veux à la convention nationale : dites lui

qu'elle nous doit les secours les plus pressans ; dites lui que ce n'est pas un libérateur bienfaisant que nous sollicitons, mais un juge sévere : des républicains sûrs de leurs inocence ne savent demander que la justice, celle que nous reclamons, est le prompt envoy d'un représentant : animé de son esprit et de sa sagesse, qu'il vienne ce génie libérateur porter dans le sein de ce département la consolation et la paix. Il trouvera dans les maisons de réclusion des pères de famille dont l'innocence et le malheur intéresseront son ame sensible, des citoyens vertueux et vrais amis de la révolution, des patriotes ardents, de sages administrateurs que l'étude des bons principes a élevé à la hauteur des circonstances, une bouillante jeunesse qui brûle de signaler son courage contre les ennemis de la patrie.

Signé à l'orignál par tous les réclus.

Fait en la maison de réclusion du Puy, le 1er vendémiaire, l'an 3e de la république, une et indivisible.

Pour montrer à quel point l'on avoit réussi à altérer tous les principes de morale, tous les sentimens de cette douce fraternité pour leurs semblables, qui doivent sans cesse brûler dans le cœur des vrais républicains, nous ajouterons

ici la pétition suivante et la réponse qui y fut faite, et qui ne peut être reprochée qu'à cet esprit de *vandalisme* par lequel on étoit parvenu à rendre les meilleurs patriotes entièrement dissemblables d'eux-mêmes.

Nous certifions que nous avons déposé l'original de ce mémoire au comité de sûreté générale. A Paris, le 10 *vendémiaire de l'an trois*ième *de la réxublique française, une et indivisible.*

F. Lanthenas, Lemoine.

EXTRAIT DE LA PÉTITION

Envoyée par les réclus, à la municipalité, le 26 *fructidor, (Sur l'observation d'un membre, qu'il n'étoit pas permis de communiquer avec les réclus, la municipalité a passé à l'ordre jour.) aux maire, officiers municipaux et membres composant le conseil-général de la commune du Puy.*

Les détenus dans la maison de réclusion de cette commune.

Citoyens,

Lorsque la convention nationale ordonna l'arrestation des personnes suspectes, elle prit

une mesure de sûreté générale, et les bons citoyens qui, par erreur, ou fausse prévention, se trouvèrent enveloppés dans la réclusion, en ont respecté le motif.

Les pères de famille séparés de la société, depuis cette époque, ont uni leurs vœux aux actions héroïques des défenseurs de la patrie; la victoire a signalé par-tout la bonté de la cause républicaine, et la convention nationale a jetté un regard favorable sur les maisons de réclusion. Elle a reconnu qu'un très-grand nombre étoit victime de l'erreur, ou d'une exagération de précautions. Elle a manifesté sa volonté, que les peines fussent réservées aux seuls coupables.

Magistrats du peuple, l'autorité paternelle de la convention sur la grande famille de la république, vous l'avez en partie sur la famille qui compose cette comune. La fonction de veiller immédiatement au bonheur de tous vos concitoyens est la douceur la plus touchante dont la loi a voulu récompenser vos travaux et vos veilles.

C'est à votre sollitude paternelle que nous adressons nos réclamations,

Depuis près d'un an nous gémissons dans les liens de la plus dure et de la plus humiliante captivité, Nos enfans, abandonnés à eux-mêmes dans l'âge où ils devroient recevoir les impres-

sions des mains républicaines, risquent d'être perdus pour la patrie.

S'il y a eu quelques étincelles de désordre dans le département, la commune du Puy a eu seule l'honneur de les éteindre ; elle a donné à tout le département l'exemple d'un dévouement entier à la république, en portant, à la tête des masses armées, la terreur sur les rébellions qui ont éclatté autour de lui.

La Haute-Loire a sauvé la république du plus grand péril, en empêchant la jonction des complices de *Charrier* avec les rébelles de Commune-Affranchie ; et la preuve qu'elle n'avoit rien à craindre dans son sein, c'est qu'elle a porté toutes ses forces contre les rébelles des départemens voisins, à plusieurs reprises, sans que la tranquillité intérieure en ait été troublée. Une conduite aussi républicaine, aussi unanime, présageoit, au département, et sur-tout à cette commune, moins de malheur sur un grand nombre de familles.

En effet, la réclusion devoit être une simple mesure de précaution ; et l'expérience si souvent répétée de l'accord de tous les habitans du Puy et du département, toutes les fois qu'il avoit fallu former des détachemens, se lever en masse contre des rébelles, ou voler aux frontières, à la défense de la liberté, étoit, envers la patrie, un garant non équivoque du dévouement de

tous les individus qui composent cette commune.

Cependant, il y a eu plus de réclusions au Puy qui a réprimé les rebelles, que dans les lieux des départemens voisins où les rébellions avoient éclaté.

Cette différence vient, sans doute, de ce qu'un amour ardent pour la révolution a grossi les objets aux yeux des personnes qui ont cru devoir étendre la mesure des arrestations ; mais actuellement que la république est fondée sur les bases inébranlables de la force et de la justice, nous demandons à jouir des loix bienfaisantes de la convention.

Jetez un coup d'œil sur la situation de cette maison, vous y trouvez des citoyens qui se sont portés avec ardeur pour grossir les phalanges républicaines de cette commune, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée ; d'autres qui, ne pouvant servir à cause de leurs âge et de leurs infirmités, ont enrôlé volontairement leurs enfans pour sa défense ; d'autres ont professé les principes de liberté depuis 1789, soit dans des fonctions publiques, soit dans la vie privée ; d'autres qui ne faisoient subsister leur famille que de leur travail, et qui n'ont cessé d'obéir aux loix.

Vous distinguerez dans quelques-uns, de simples opinions religieuses très-éloignées du

fanatisme, puisqu'on ne peut trouver un délit dans des actes paisibles que la loi ne défendoit pas.

Si vous considérez les motifs de réclusion, vous y trouverez beaucoup de qualifications et peu de faits. Chez quelques-uns, des saillies d'humeur échappées à la vivacité du caractère; quelques paroles inconsidérées ou des écarts passagers, mille fois démentis par des actions, des erreurs d'un moment réparées par des actes répétés de civisme; enfin, quelques plaintes échappées dans le premier moment d'une perte, mais bientôt étouffées par l'amour de la patrie. Seroit-ce là des fautes qui ne fussent point encore expiées par une année de détention.

Vous pouvez, citoyens, réparer tous nos maux; vous en avez le moyen, et c'est en dire assez à vos cœurs.

Il vous appartient de présenter à la convention le tableau des actes héroïques, unanimes, spontanés, que cette commune a réitérés pour le salut de la patrie dans tous les périls. La convention répandra des couronnes sur cette commune et sur toute la Haute-Loire, en mentionnant honorablement ses travaux.

De-là, il suivra nécessairement qu'il ne peut point y avoir des hommes dangereux dans un pays où les masses sont pures et républicaines. Vous obtiendrez que la convention envoie dans votre

sein un représentant qui brisera les chaînes des citoyens et fera punir les coupables, s'il y en a.

Pour nous, pleins de confiance dans la justice de la cause républicaine, nous avons chanté seize victoires dans nos murs. Nous vous déclarons de plus que nous chérirons les maux de notre détension, si elle a pu être utile à la république.

Signé à l'original par tous les réclus.

510